



## Conseil économique et social

Distr. générale  
30 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives

**Déclaration présentée par African Action on AIDS, Union mondiale des femmes rurales, Union européenne féminine, Federation of American Women's Clubs Overseas, Hadassah: Women's Zionist Organization of America, Association internationale des juristes démocrates, Conseil international des femmes juives, Fédération internationale pour l'économie familiale, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Fédération internationale des travailleurs sociaux, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, International Inner Wheel, Pan Pacific and South East Asia Women's Association of Thailand, Armée du salut, Servas International, Internationale socialiste des femmes, Soroptimist International, Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale, Organisation internationale des femmes sionistes et Zonta International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Déclaration

Nous, organisations non gouvernementales (ONG) dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, membres du Comité des ONG de Vienne sur la condition de la femme, présentons pour information et examen aux participants de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme la déclaration suivante sur

« Le partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, en particulier des soins dispensés dans le contexte du VIH/Sida ».

Le VIH/Sida est une épidémie mondiale qui menace la sécurité économique et sociale, la productivité et le développement. Selon les statistiques du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/Sida, quelque 34,2 millions d'individus dans le monde sont atteints du VIH, dont presque la moitié sont des femmes. De plus, on estime que, chaque année, le virus du VIH touche environ 2 millions de personnes et que le sida en tue 1,7 million.

Les femmes et les filles sont particulièrement susceptibles de contracter le VIH, pour des raisons sociales, économiques et biologiques. Pour les femmes de 15 à 24 ans, les risques d'infection sont de trois à quatre fois plus élevés que pour les hommes du même âge. Le taux de contraction du virus au sein de la population féminine augmente dans toutes les régions et dans la plupart des pays.

Le mariage des enfants, la coercition et les violences sexuelles, le manque de pouvoir qu'ont les femmes pour négocier des pratiques sexuelles sans risque, de même que d'autres inégalités et déséquilibres dans les rapports de force, ou encore la pauvreté, font que les femmes et les filles n'ont pas la maîtrise de leur sexualité. Très peu de filles et de femmes en Afrique, en Asie et en Amérique latine ont accès à l'information, à l'éducation sexuelle et à des services de santé en matière de procréation qui puissent leur permettre de se prémunir contre le VIH/Sida.

Les femmes infectées par le virus ont tendance à être diagnostiquées plus tard que les hommes, ont moins accès aux thérapies et ont une espérance de vie plus courte. Les violences faites aux femmes constituent un facteur important de propagation du VIH/Sida. D'où la nécessité de s'attaquer aux violences liées au sexe dans le contexte de la lutte contre le VIH/Sida. Aucun progrès ne pourra intervenir aussi longtemps que les femmes n'auront pas la maîtrise de leur sexualité. Les femmes doivent savoir et sentir que la société les soutient quand elles disent non au sexe non désiré et non protégé.

La vulnérabilité des Africaines par rapport à l'infection par le VIH est étroitement liée à leur subordination à la tradition et aux valeurs culturelles qui les mettent au bas de la pyramide socioéconomique.

Les victimes du VIH/Sida continuent de subir des discriminations. La lutte contre les stigmatisations est un impératif en matière de droits de l'homme et constitue un moyen de combattre les dénégations et les manifestations de honte.

Les ONG signataires entendent ici exprimer leur détermination à collaborer avec les gouvernements, les autres organisations non gouvernementales et les Nations Unies, conscientes que seul un programme mondial peut être véritablement efficace dans la lutte contre la pandémie du VIH/Sida; elles appellent les gouvernements à :

- Sensibiliser le public et à diffuser des informations sur le VIH/Sida;
- Mettre en place des programmes de prévention rapides, nouveaux et efficaces ciblées sur les femmes, en particulier celles qui vivent dans les zones rurales;
- Garantir l'égalité d'accès aux soins médicaux, y compris une aide psychologique, aux femmes séropositives et à accorder une attention particulière au traitement des femmes enceintes et aux nouveau-nés dont la mère est séropositive;
- Diffuser des exemples de bonne pratique (distribution gratuite de préservatifs aux hommes et de « Femidom » aux femmes, éducation du public et diminution du nombre de partenaires sexuels) en les traduisant dans les langues locales pour faciliter leur mise en œuvre;
- Baisser le prix des médicaments pour les thérapies antirétrovirales en poursuivant le dialogue avec les sociétés pharmaceutiques;
- Encourager et financer la recherche et le développement au niveau international pour mettre au point et produire des vaccins contre le VIH/Sida;
- Garantir aux femmes et aux filles l'accès aux services de santé en matière de procréation, ainsi qu'au dépistage, aux traitements, aux consultations, aux soins et aux dispositifs de soutien;
- Faciliter les poursuites en justice dans le cas de violences faites aux femmes, y compris la coercition sexuelle et le viol;
- Favoriser et encourager la participation des hommes et des garçons aux mesures de prévention du VIH/Sida;
- Définir des politiques et allouer des fonds pour la prévention, le traitement et la prise en charge des personnes atteintes du VIH/Sida ou d'autres maladies sexuellement transmissibles et supprimer les dispositions législatives qui répriment les séropositifs et qui érigent en infraction la transmission du virus entre des adultes informés et consentants;
- Encourager le respect et l'application des droits fondamentaux des femmes.

---